

COMMUNE D'ORAISON



RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS

3^{ème} TRIMESTRE 2020



**CERTIFICAT DE PUBLICATION
DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

Je soussigné, Michel Vittenet, agissant en qualité de maire de la ville d'Oraison, certifie que le recueil des actes administratifs, pour les mois de juillet août septembre 2020, sera mis à la disposition du public à compter du 15 octobre 2020.

Fait à Oraison, le 15 Octobre 2020

Le Maire,



Benoît GAUVAN

SOMMAIRE

- DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL -

Séance du

- ARRETES MUNICIPAUX A TITRE REGLEMENTAIRE -

DELIBERATIONS

DU CONSEIL

MUNICIPAL

N° DCM	INTITULE	OBJET	
017/2020	Elections	Fixation du nombre d'adjoints	03/07/2020
018/2020	Désignation	Désignation des délégués en vue des sénatoriales	10/07/2020
019/2020	Délégation	Délégation du conseil municipal au maire et au 1er adjoint	10/07/2020
020/2020	CCAS	Fixation du nombre de membres au conseil d'administration du CCAS	10/07/2020
021/2020	Désignation	Désignation des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du centre communal d'action sociale	10/07/2020
022/2020	Désignation	Désignations diverses	10/07/2020
023/2020	Personnel	indemnité de fonction des élus	10/07/2020
024/2020	Personnel	Tableau des effectifs permanents	10/07/2020
025/2020	Personnel	Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels	29/07/2020
026/2020	Personnel	conclusion d'un contrat d'apprentissage	29/07/2020
027/2020	Délégation	Autorisation donnée à M. le Maire de déposer la demande d'autorisation de travaux pour le multi accueil municipal	29/07/2020
028/2020	Plan eau	vente du ponton du plan d'eau	29/07/2020
029/2020	Comptabilité	exonération de la redevance d'occupation du domaine public et des droits de place pour l'année 2020	29/07/2020
030/2020	Comptabilité	débat d'orientations budgétaires 2020	29/07/2020
031/2020	Associations	subventions aux associations	29/07/2020
032/2020	Comptabilité	subvention à la caisse des écoles	29/07/2020
033/2020	Comptabilité	subvetnion CCAS	29/07/2020
034/2020	Comptabilité	budget primitif 2020 commune budget principal	29/07/2020
035/2020	Comptabilité	budget primitif 2020 commune budget cabeaux	29/07/2020
036/2020	Comptabilité	budget primitif 2020 caisse des écoles	29/07/2020

COMMUNE D’ORAISON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE ORDINAIRE DU 3 JUILLET 2020

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni le 3 juillet 2020 à 19 heures, dans le hall de l’école élémentaire Léonie Etienne de la commune d’ORAISON, sous la présidence de Monsieur Benoît Gauvan, Maire d’ORAISON.

Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 28
Pouvoirs : 0
Suffrages exprimés : 28
Date de la convocation : 29/06/2020

Etaient présents : Tous les membres en exercice sauf :

Mme Ghislaine Aubert

Secrétaire de Séance : Mme Eva Teichmann

OBJET : Fixation du nombre d’adjoints

N° 17/2020

Vu l’article L2122-2 du code général des collectivités territoriales,

Selon l’article L2122-2 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l’effectif légal du conseil municipal.

Pour la commune d’Oraison l’effectif maximum est donc de 8 adjoints.

M. le Maire propose la création de 8 postes d’adjoints.

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L’UNANIMITE

- **Décide** la création de 8 postes d’adjoints au Maire.

COMMUNE D'ORAISON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE ORDINAIRE DU 10 JUILLET 2020

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni le 10 juillet 2020 à 19 heures, dans la salle de réunion de la mairie d'Oraison, sous la présidence de Monsieur Benoît Gauvan, Maire d'Oraison.

Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 27
Pouvoirs : 1
Suffrages exprimés : 28
Date de la convocation : 03/07/2020

Etaient présents : Tous les membres en exercice sauf :

M. Yves Benessy, absent.

Secrétaire de Séance : Mme Angélique Bonnafoux

OBJET : Désignation des délégués en vue des élections sénatoriales

N° 18/2020

Vu le décret n°2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-182-005 du 30 juin 2020 fixant le nombre de délégués et de suppléants à élire par chaque conseil municipal et leur mode de désignation en vue des élections sénatoriales du 27 septembre 2020.

M. le Maire indique que le conseil municipal doit procéder à l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales.

Il précise que le bureau électoral est composé par les 2 membres du conseil municipal les plus âgés et les 2 plus jeunes à l'ouverture du scrutin ; il s'agit de M. Dominique Colleaux et de Mme Marie-Thérèse Martinon d'une part et de Mme Eva Teichmann et de M. François Imbert d'autre part.

La présidence du bureau est assurée par Mme Angélique Bonnafoux.

Les listes déposées sont les suivantes :

- liste « Oraison cœur de Durance »
- liste « Oraison ensemble c'est maintenant ».

Il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 28

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages déclarés blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 28

Nombre de voix pour la liste « Oraison cœur de Durance » : 24

Nombre de voix pour la liste « Oraison ensemble c'est maintenant » : 4

M. le Maire proclame les résultats :

La liste « Oraison cœur de Durance » obtient 13 sièges de titulaires et 5 sièges de suppléants.
La liste « Oraison ensemble c'est maintenant » obtient 2 sièges de titulaires.

Les délégués et suppléants élus représentant la commune d'Oraison sont donc :

Benoit Gauvan, délégué	Christelle Berteau, suppléante
Marion Marchal, déléguée	Julien Gozzi, suppléant
Vincent Allevard, délégué	Eva Teichmann, suppléante
Angélique Bonnafoux, déléguée	Eric Vignerou, suppléant
Thierry Sedneff, délégué	Nathalie Ballot, suppléante
Catherine Boléa, déléguée	
François Imbert, délégué	
Michèle Saez, déléguée	
Frédéric Amaral, délégué	
Marie-Thérèse Martinon, déléguée	
Roberto Figaroli, délégué	
Valérie Brennus, déléguée	
Michel Doucet, délégué	
Isabel Gamba, déléguée	
Stéphane Dubois, délégué	

COMMUNE D'ORAIISON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE ORDINAIRE DU 10 JUILLET 2020

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni le 10 juillet 2020 à 19 heures, dans la salle de réunion de la mairie d'Oraison, sous la présidence de Monsieur Benoît Gauvan, Maire d'Oraison.

Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 27
Pouvoirs : 1
Suffrages exprimés : 28
Date de la convocation : 03/07/2020

Etaient présents : Tous les membres en exercice sauf :

M. Yves Benessy, absent

Secrétaire de Séance : Mme Angélique Bonnafoux

OBJET : Délégations du conseil municipal au maire et au 1^{er} adjoint

N° 19/2020

Vu les dispositions des articles L2122-17, L2122-18, L2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales permet au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences pour la durée du mandat.

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE,
PAR 24 POUR ET 4 CONTRE (Gamba, Laurent, Leplatre, Dubois)

- **DECIDE** de confier au Maire les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 3° De procéder, dans les limites fixées chaque année par le budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code sur la totalité des zones concernées ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas découlant non seulement des activités et compétences attribuées à la commune mais encore dans ceux relatifs à l'administration de ses affaires et à la gestion directe de ses services et de son patrimoine ainsi que pour les obligations légalement mises à charge en matière de personnel ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
- 18° De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 350.000 € ;
- 21° D'exercer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions d'un montant inférieur à 10 000 € ;

- **DIT** qu'en application de l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, ces délégations seront exercées par le 1er adjoint.

COMMUNE D'ORAISON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE ORDINAIRE DU 10 JUILLET 2020

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni le 10 juillet 2020 à 19 heures, dans la salle de réunion de la mairie d'Oraison, sous la présidence de Monsieur Benoît Gauvan, Maire d'Oraison.

Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 27
Pouvoirs : 1
Suffrages exprimés : 28
Date de la convocation : 03/07/2020

Etaient présents : Tous les membres en exercice sauf :

M. Yves Benessy, absent

Secrétaire de Séance : Mme Angélique Bonnafoux

OBJET : Fixation du nombre de membres du conseil d'administration du CCAS

N° 20/2020

Vu l'article R123-7 du Code de l'action sociale et des familles qui confie au conseil municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du conseil d'administration du CCAS.

Le Maire est président de droit et le conseil d'administration comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi des personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social menées dans la commune.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

- **Décide** de fixer à 15 le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS répartis comme suit :
 - M. le Maire, président, membre de droit
 - 7 membres élus au sein du conseil municipal
 - 7 membres nommés par M. le Maire dans les conditions de l'article L123-6 du code de l'action sociale et des familles.

COMMUNE D'ORAISON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE ORDINAIRE DU 10 JUILLET 2020

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni le 10 juillet 2020 à 19 heures, dans la salle de réunion de la mairie d'Oraison, sous la présidence de Monsieur Benoît Gauvan, Maire d'Oraison.

Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 27
Pouvoirs : 1
Suffrages exprimés : 28
Date de la convocation : 03/07/2020

Etaient présents : Tous les membres en exercice sauf :

M. Yves Benessy, absent

Secrétaire de Séance : Mme Angélique Bonnafoux

OBJET : Désignations des représentants du conseil municipal au conseil d'administration
du centre communal d'action sociale

N° 21 bis/2020

Vu les articles L123-6, R123-7, R123-8 et R123-10 du code de l'action sociale et des familles

Vu la délibération n°20/2020 du conseil municipal du 10 juillet 2020 fixant à 15 le nombre d'administrateurs du CCAS,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Décide** de procéder à la désignation par vote à bulletin secret, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Deux listes sont présentées :

La liste « Oraison Cœur de Durance » composée de :

Michèle Saez
Marie-Thérèse Martinon
Marion Marchal
Bruno Chesnel
Pascal Forget
Dominique Feraud
Vanessa Dominici

La liste « Oraison ensemble c'est maintenant » composée de :

Laurence Leplatre
Stéphane Dubois
Isabelle Gamba
Olivier Laurent

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants : 28
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre de suffrages déclarés blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 28
- Nombre de voix obtenues par la liste « Oraison cœur de Durance » : 24
- Nombre de voix obtenues par la liste « Oraison ensemble c'est maintenant » : 4

La liste « Oraison cœur de Durance » obtient 6 sièges.

La liste « Oraison ensemble c'est maintenant » obtient 1 siège.

Sont donc élus pour siéger au conseil d'administration du CCAS :

- Michèle Saez,
 - Marie-Thérèse Martinon,
 - Marion Marchal,
 - Bruno Chesnel,
 - Pascal Forget,
 - Dominique Féraud
 - Laurence Leplatre
- **Dit** que la délibération n°21/2020 est annulée.
-

COMMUNE D'ORAISON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE ORDINAIRE DU 10 JUILLET 2020

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni le 10 juillet 2020 à 19 heures, dans la salle de réunion de la mairie d'Oraison, sous la présidence de Monsieur Benoît Gauvan, Maire d'Oraison.

Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 27
Pouvoirs : 1
Suffrages exprimés : 28
Date de la convocation : 03/07/2020

Etaient présents : Tous les membres en exercice sauf :

M. Yves Benessy, absent

Secrétaire de Séance : Mme Angélique Bonnafoux

OBJET : Désignations diverses

N° 22/2020

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-33,

Considérant que le conseil municipal dispose de la faculté de désigner certains de ses membres pour siéger au sein d'organismes extérieurs et ainsi participer à leurs travaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **PROCEDURE** à l'élection à la majorité absolue des représentants du conseil municipal au sein des organismes suivants :

- **Conseils d'écoles** : (M. le maire et un conseiller municipal) :

Mme Angélique Bonnafoux représentera M. le Maire, membre de droit
Est élue par 24 pour et 4 abstentions (Gamba, Laurent, Leplatre, Dubois) :
Mme Christelle Berteau.

- **Conseil d'administration du collège** : (2 titulaires et 2 suppléants) :

Sont élus par 24 pour et 4 abstentions (Gamba, Laurent, Leplatre, Dubois) :
M. François Imbert et Mme Christelle Berteau en tant que titulaires
Mme Emilie Fiori et Mme Angélique Bonnafoux en tant que suppléantes.

- **Conseil d'administration de l'établissement médico-social les Tilleuls**

(M. le Maire et 2 conseillers municipaux) :

Sont élues par 24 pour et 4 abstentions (Gamba, Laurent, Leplatre, Dubois) :
Mme Michèle Saez et Mme Marie-Thérèse Martinon.

- **Syndicat d'énergie 04 (SDE 04)** : (4 titulaires et 3 suppléants) :

Sont élus par 24 pour et 4 abstentions (Gamba, Laurent, Leplatre, Dubois) :
Mme Catherine Boléa, MM. Thierry Sedneff, Frédéric Amaral et Vincent Allevard en tant que titulaires
Mme Nathalie Ballot, MM. Pascal Forget et Eric Vigneron en tant que suppléants.

- **Syndicat mixte Asse-Bléone** (1 titulaire et 1 suppléant) :

Sont élus par 24 pour et 4 abstentions (Gamba, Laurent, Leplatre, Dubois) :
M. Julien Gozzi en tant que titulaire
Mme Catherine Boléa en tant que suppléante.

- **ASA du canal d'Oraison et des Pourcelles** (2 titulaires et 2 suppléants) :

Sont élus par 24 pour et 4 abstentions (Gamba, Laurent, Leplatre, Dubois) :
MM. Julien Gozzi et Pascal Forget en tant que titulaires
MM. Dominique Colleaux et Thierry Sedneff en tant que suppléants.

- **Fourrière de Vallongues** (2 titulaires et 2 suppléants) :

Sont élus par 24 pour et 4 abstentions (Gamba, Laurent, Leplatre, Dubois) :
MM. Eric Vigneron et Frédéric Amaral en tant que titulaires
Mme Valérie Brennus et M. Dominique Colleaux en tant que suppléants.

- **Comité national d'Action sociale (CNAS)** (1 délégué) :

Est élu par 24 pour et 4 abstentions (Gamba, Laurent, Leplatre, Dubois) :
M. Vincent Allevard.

- **Correspondant Défense** (1 correspondant) :

Est élu par 24 pour et 4 abstentions (Gamba, Laurent, Leplatre, Dubois) :
M. Frédéric Amaral.

- **SAMENAR** (1 titulaire) :

Est élu par 24 pour et 4 abstentions (Gamba, Laurent, Leplatre, Dubois) :
M. Benoit Gauvan.

COMMUNE D'ORAISON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE ORDINAIRE DU 10 JUILLET 2020

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni le 10 juillet 2020 à 19 heures, dans la salle de réunion de la mairie d'Oraison, sous la présidence de Monsieur Benoît Gauvan, Maire d'Oraison.

Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 27
Pouvoirs : 1
Suffrages exprimés : 28
Date de la convocation : 03/07/2020

Etaient présents : Tous les membres en exercice sauf :

M. Yves Benessy, absent

Secrétaire de Séance : Mme Angélique Bonnafoux

OBJET : Indemnités de fonction des élus

N° 23/2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants,

Vu l'installation du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 constatant l'élection du Maire et des adjoints,

Vu les arrêtés municipaux à effet au 10 juillet 2020, portant délégation de fonctions aux adjoints et aux conseillers municipaux,

Considérant que les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maire et d'adjoints au maire des communes sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal des traitements de la fonction publique, selon l'importance de la commune.

↳ **Soit pour les communes de 3 500 à 9 999 habitants, indemnités maximales :**

du maire : 55 % de l'indice brut terminal
des adjoints : 22 % de l'indice brut terminal
avec respect de l'enveloppe globale constituée par le maire et les adjoints.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjoints dans les limites de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints de la collectivité et inscrites au budget, celles-ci étant subordonnées à l'exercice effectif des fonctions. C'est ainsi que les adjoints ne peuvent percevoir une indemnité que s'ils ont reçu délégation de fonctions de la part du maire (à l'exception des fonctions d'officier d'état civil et d'officier de police judiciaire, qui s'exercent par les adjoints en l'absence de toute délégation du maire).

Considérant que le conseil municipal peut fixer des indemnités différentes pour chaque adjoint, compte tenu de ses attributions et des délégations consenties par le Maire et peut attribuer une indemnité de fonction aux conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonctions donnée par le Maire,

Considérant que la commune étant chef lieux de canton les indemnités des adjoints peuvent être majorées de 15% en application des articles L 2123-22 et R 2123-23 du CGCT,

Considérant que la délibération fixant le taux des indemnités doit s'accompagner d'un tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées,

Considérant que par courrier, Madame Saez Michèle a fait savoir vouloir renoncer à son indemnité de fonction,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE,
PAR 24 POUR ET 4 ABSTENTIONS (Gamba, Laurent, Leplatre, Dubois)**

- **FIXE le montant des indemnités** pour l'exercice effectif des fonctions du Maire et des Adjoints et des conseillers municipaux dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Indemnité du Maire :	55 %	de l'indice brut terminal
Indemnité de six Adjoints :	21 %	de l'indice brut terminal
Indemnité d'un adjoint	10,95%	de l'indice brut terminal
Indemnité de trois conseillers délégués	9%	de l'indice brut terminal
Indemnité d'un conseiller délégué :	11,57%	de l'indice brut terminal

- **PRECISE** que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **ADOpte** le tableau suivant, récapitulant l'ensemble des indemnités allouées (* montants actuels) :

NOM	Prénom	Fonction	Taux	Indemnité de fonction	Indemnité chef-lieu de canton (15%)	Montant total des indemnités
GAUVAN	Benoit	Maire	55%	2 139,17 €* 2 139,17 €		2 139,17 €* 2 139,17 €
ALLEVARD	Vincent	1er Adjoint	21%	816,77 €* 816,77 €	122,52 €	939,29 €* 939,29 €
MARCHAL	Marion	2ème Adjoint	21%	816,77 €* 816,77 €	122,52 €	939,29 €* 939,29 €
SEDNEFF	Thierry	3ème Adjoint	21%	816,77 €* 816,77 €	122,52 €	939,29 €* 939,29 €
BONNAFOUX	Angélique	4ème Adjoint	21%	816,77 €* 816,77 €	125,52 €	939,29 €* 939,29 €
IMBERT	François	5ème Adjoint	10.95%	425.90 €* 425,90 €	63,88 €	489,78 €* 489,78 €
BOLEA	Catherine	6ème Adjoint	21%	816,77 €* 816,77 €	122,52 €	939,29 €* 939,29 €
FIGAROLI	Roberto	7ème Adjoint	21%	816,77 €* 816,77 €	122,52 €	939,29 €* 939,29 €
SAEZ	Michèle	8ème Adjoint	0%	0,00 €	0,00 €	0,00 €
AMARAL	Frédéric	Conseiller	9%	350,00 €* 350,00 €		350,00 €* 350,00 €
MARTINON	Marie-Thérèse	Conseillère	9%	350,00 €* 350,00 €		350,00 €* 350,00 €
CHESNEL	Bruno	Conseillère	9%	350,00 €* 350,00 €		350,00 €* 350,00 €
FIORI	Emilie	Conseillère	11.57%	450 ,00 €* 450 ,00 €		450 ,00 €* 450 ,00 €

- **DIT** que les indemnités des adjoints seront majorées selon le taux en vigueur de 15%, la collectivité étant chef-lieu de canton.
- **DIT** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.
- **PRECISE** que cette délibération prendra effet à la date du 10 juillet 2020,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

COMMUNE D'ORAISON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE ORDINAIRE DU 10 JUILLET 2020

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni le 10 juillet 2020 à 19 heures, dans la salle de réunion de la mairie d'Oraison, sous la présidence de Monsieur Benoît Gauvan, Maire d'Oraison.

Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 27
Pouvoirs : 1
Suffrages exprimés : 28
Date de la convocation : 03/07/2020

Etaient présents : Tous les membres en exercice sauf :

M. Yves Benessy, absent

Secrétaire de Séance : Mme Angélique Bonnafoux

OBJET : Tableau des effectifs permanents

N° 24/2020

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu l'avis favorable de la CAP du 06 Mars 2020,

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services communaux.

M. le Maire explique que certains agents de par leur fonction peuvent prétendre à accéder au grade d'agent de maîtrise au titre de la promotion interne. Il est nécessaire pour l'organisation des services de nommer les agents concernés à ce poste.

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE,
PAR 24 POUR ET 4 ABSTENTIONS (Gamba, Laurent, Leplatre, Dubois)

- **DECIDE** de créer au 1er août 2020 dans la catégorie C :

GRADE	SERVICE	Temps Travail
2 Agents de maîtrise	Services techniques	35 h
1 Agent de maîtrise	Service cantine	35 h

- **APPROUVE** le tableau des emplois permanents de la collectivité :

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS à temps complet(TC) et non complet(TNC) pour l'année 2020					
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020					
Filière administrative		Nbre	Temps travail	Cat	Mise à Dispositio n
Attaché territorial	Attaché Principal	2	TC	A	
Dont un Détaché sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services					
Rédacteur territorial	Rédacteur Principal de 1ère classe	2	TC	B	
	Rédacteur Principal de 2ème classe	1	TC	B	
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal de 1ère classe	4	TC	C	dont 1 au 01/11/2020
	Adjoint administratif principal de 2ème classe	4	TC	C	
	Adjoint administratif principal de 2ème classe	1	TNC 26 H	C	
	Adjoint administratif	9	TC	C	
Filière technique					
Technicien	Technicien principal de 1ère classe	1	TC	B	
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	6	TC	C	
	Agent de maîtrise	10	TC	C	dont 3 au 01/08/2020
Adjoint Technique territorial	Adjoint technique Principal de 1ère classe	7	TC	C	
	Adjoint technique Principal de 2ème classe	12	TC	C	
	Adjoint technique Principal de 2ème classe	1	TNC 27H30	C	
	Adjoint technique	1	TNC 22h30	C	
		14	TC	C	dont 1 au 10/03/2020
Filière Sportive					
Educateur Territ des Activ Physiques et Sportives	Educateur Principal 1ère classe des A.P.S.	1	TC	B	
Filière Police Municipale					
Agent de Police Municipale	Brigadier Chef Principal	3	TC	C	
Adjoint Technique territorial	Adjoint technique faisant fonction d'ASVP	1	TC	C	
Filière Culturelle					
Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	1	TC	B	9 h DLVA
Filière animation					
Animateur	Animateur Principal 1ère classe	1	TC	B	
Adjoint territorial d'animation	Adjoint d'Animation principal de 1ère classe	1	TC	C	
	Adjoint d'Animation principal de 1ère classe	1	TNC 28H	C	
	Adjoint d'Animation principal de 2ème classe	4	TC	C	
	Adjoint d'Animation	7	TC	C	
		2	TNC 32H	C	
Filière Médico-Sociale					
Sage Femme	Sage Femme hors classe	1	TC	A	
Educateur de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants	1	TC	B	vacant
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de Puériculture Principal de 2ème classe	1	TC	C	
Agents sociaux	Agent social principal de 2ème classe	2	TC	C	
	Agent social	8	TC	C	1 vacant au 01/02/2020
			1	TNC -33H	C
		1	TNC-30 H	C	
		112			

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondants seront inscrits au budget de l'exercice en cours

COMMUNE D’ORAISON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE ORDINAIRE DU 29 JUILLET 2020

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni le 29 juillet 2020, dans la salle de réunion de la mairie d’Oraison, sous la présidence de Monsieur Benoît Gauvan, Maire d’ORAISON.

Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 24
Pouvoirs : 4
Suffrages exprimés : 28
Date de la convocation : 22/07/2020

Etaient présents : Tous les membres en exercice sauf :
Marie-Thérèse Martinon excusée pouvoir à Michèle Saez
Michel Doucet excusé pouvoir à Christelle Bertheau
Bruno Chesnel excusé pouvoir à Marion Marchal
Frédéric Amaral excusé pouvoir à Thierry Sedneff
Pascal Forget absent.

Secrétaire de Séance : Mme Nathalie Ballot

OBJET : **Délibération de principe autorisant le recrutement d’agents contractuels**

N° 25/2020

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;
Vu la loi n°2012-343 du 12 mars 2012 modifiée portant diverses modifications dans les possibilités d’emploi des agents contractuels dans la fonction publique ;
Vu loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique modifiant les cas de recours au personnel contractuel dans la fonction publique.
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d’emplois et organisant les grades s’y rapportant pris en application de l’article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Considérant que les besoins des services peuvent justifier l’urgence de recrutement d’agents contractuels dans les cas suivants :

- Pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d’activité,
- Pour un besoin saisonnier,
- Pour pourvoir au remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d’agents contractuels indisponibles,

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L’UNANIMITE

- **AUTORISE** M. le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions ci-dessous :

- sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :
 - un accroissement temporaire d’activité, pour une durée maximale de 12 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat pendant une même période de 18 mois consécutifs.
 - ou un accroissement saisonnier d’activité, pour une durée maximale de 6 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat pendant une même période de 12 mois consécutifs.

- afin d'assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou de contractuels, autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, d'un congé de maladie, de grave maladie ou de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé maternité ou pour adoption, d'un congé parental ou de présence parentale, de disponibilité, ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé dans la limite de la durée d'absence du fonctionnaire ou du contractuel remplacé.
Le remplacement peut prendre effet avant la date de départ de l'agent.
- ces recrutements peuvent être effectués également, afin de faire face temporairement pour les besoins de continuité de service, et pour une durée maximale de 1 an, à la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu dans les conditions prévues par la loi (renouvellement possible dans certaines conditions).
- des agents contractuels peuvent également occuper de manière permanente les emplois :
 - lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptible d'assurer les fonctions correspondantes
 - lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté statutairement.
 Les agents ainsi recrutés sont engagés pour une durée maximale de trois ans, renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.
- **DIT** que M. le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget en cours.

COMMUNE D'ORAISON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE ORDINAIRE DU 29 JUILLET 2020

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni le 29 juillet 2020, dans la salle de réunion de la mairie d'Oraison, sous la présidence de Monsieur Benoît Gauvan, Maire d'ORAISON.

Nombre de Conseillers En exercice : 29 Présents : 24 Pouvoirs : 4 Suffrages exprimés : 28 Date de la convocation : 22/07/2020
--

Etaient présents : Tous les membres en exercice sauf :
 Mme Marie-Thérèse Martinon pouvoir à Mme Michèle Saez
 M. Michel Doucet pouvoir à Mme Christelle Berteau
 M. Bruno Chesnel pouvoir à Mme Marion Marchal
 M. Frédéric Amaral pouvoir à M. Thierry Sedneff
 M. Pascal Forget absent.

Secrétaire de Séance : Mme Nathalie Ballot

OBJET : Conclusion d'un contrat d'apprentissage

N° 26/2020

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code du Travail et notamment les articles L.6211-1 et suivants,
Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
Vu la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 modifiée, relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,
Vu la loi n° 2019-828 du 06 Août 2019 de la transformation de la fonction publique notamment le III de son article 18 et son article 63,
Vu le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 modifié relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique

Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 modifié relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises,

Considérant que le fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique accompagne sur le plan financier les établissements publics dans l'intégration d'apprentis en situation de handicap,

Considérant qu'il revient au conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

- **DECIDE** le recours au contrat d'apprentissage aménagé
 - **DECIDE** de conclure à partir du 21 septembre 2020 un contrat d'apprentissage au service technique pour préparer au diplôme de CAP d'électricien.
 - **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif notamment le contrat d'apprentissage et la convention avec le centre de formation.
-

COMMUNE D’ORAISON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE ORDINAIRE DU 29 JUILLET 2020

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni le 29 juillet 2020, dans la salle de réunion de la mairie d’Oraison, sous la présidence de Monsieur Benoît Gauvan, Maire d’ORAISON.

Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 24
Pouvoirs : 4
Suffrages exprimés : 28
Date de la convocation : 22/07/2020

Etaient présents : Tous les membres en exercice sauf :
Mme Marie-Thérèse Martinon pouvoir à Mme Michèle Saez
M. Michel Doucet pouvoir à Mme Christelle Berteau
M. Bruno Chesnel pouvoir à Mme Marion Marchal
M. Frédéric Amaral pouvoir à M. Thierry Sedneff
M. Pascal Forget absent.

Secrétaire de Séance : Mme Nathalie Ballot

OBJET : **Autorisation donnée à M. le Maire de déposer la demande d’autorisation de travaux pour le multi-accueil municipal**

N° 27/2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l’Urbanisme,
Vu le Code de la Construction et de l’Habitation,
Vu l’arrêté du Maire n°284/2017 autorisant l’ouverture au public du rez-de-chaussée du multi-accueil Lei Nistoun,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux d’aménagement de l’étage du multi-accueil Lei Nistoun,

Considérant la nécessité de déclarer l’étage du multi-accueil comme établissement recevant du public (ERP),

Considérant que cela nécessite de déposer une demande d’autorisation d’aménagement d’un ERP (établissement recevant du public),

Monsieur le Maire rappelle que le multi-accueil Lei Nistoun a fait l’objet de travaux de rénovation et d’aménagement sur une partie du bâtiment, travaux qui ont été soumis aux commissions accessibilité et sécurité. Ainsi, seul le rez-de-chaussée est aujourd’hui autorisé à recevoir du public.

Dans l’objectif d’utiliser l’étage en tant que salle de pause et salle de réunion pour l’équipe, mais également comme salle de réunion avec les parents lors des rencontres cafés/parents et pour des spectacles et animations pour les enfants, des travaux d’aménagement et de mise en sécurité de l’étage sont nécessaires.

Les travaux de mise en sécurité consistent à réaliser le désenfumage de la cage d’escalier par remplacement de l’ouvrant existant, à mettre en place une alarme de type 4 commune à tout l’établissement et audible en tout point, à procéder à la mise en conformité électrique, à mettre en place un flash lumineux dans les toilettes de l’étage, à mettre en œuvre des extincteurs en nombre suffisants et à mettre à jour les plans d’évacuation. Des travaux de peinture seront également réalisés.

Au niveau accessibilité, une demande de dérogation sera effectuée, visant à écarter l'accès à l'étage aux personnes à mobilité réduite. En effet, d'une part les prestations peuvent être offertes au rez-de-chaussée et d'autre part, le coût des travaux en vue d'installer un ascenseur ou un élévateur PMR est trop important. Les autres handicaps seront en revanche traités : mains courantes, appel à la vigilance, nez de marches antidérapants, contraste des premières et dernières contremarches et éclairage adapté.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à déposer l'autorisation nécessaire pour réaliser les travaux d'aménagement de l'étage du multi accueil.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer et déposer la demande d'autorisation nécessaire pour la réalisation des travaux d'aménagement de l'étage du multi-accueil Lei Nistoun.

COMMUNE D'ORAISON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE ORDINAIRE DU 29 JUILLET 2020

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni le 29 juillet 2020, dans la salle de réunion de la mairie d'Oraison, sous la présidence de Monsieur Benoît Gauvan, Maire d'ORAISON.

Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 24
Pouvoirs : 4
Suffrages exprimés : 28
Date de la convocation : 22/07/2020

Etaient présents : Tous les membres en exercice sauf :
Mme Marie-Thérèse Martinon pouvoir à Mme Michèle Saez
M. Michel Doucet pouvoir à Mme Christelle Berteau
M. Bruno Chesnel pouvoir à Mme Marion Marchal
M. Frédéric Amaral pouvoir à M. Thierry Sedneff
M. Pascal Forget absent.

Secrétaire de Séance : Mme Nathalie Ballot

OBJET : Vente du ponton du plan d'eau

N° 28/2020

La municipalité a acquis un ponton pour permettre l'accessibilité des personnes à mobilité réduite au plan d'eau des Buissonnades.

Ce dernier, en fonction de la configuration des lieux, n'est pas adapté et un autre aménagement est à l'étude.

Le propriétaire de l'Aqua Game serait intéressé de racheter ce ponton pour son activité de jeux nautiques. M. le Maire propose à l'assemblée de lui vendre cet équipement pour la somme de 6000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

- **DECIDE** la vente à M. Clément Roudeix SAS Aqua Game domicilié 1 impasse des figuiers 04130 Volx du ponton du plan d'eau pour la somme de 6000 (six mille) euros.
- **ACCEPTE** un paiement en deux fois, 3000 € en septembre 2020 et les 3000 € restant en septembre 2021.

COMMUNE D'ORAISSON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE ORDINAIRE DU 29 JUILLET 2020

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni le 29 juillet 2020, dans la salle de réunion de la mairie d'Oraison, sous la présidence de Monsieur Benoît Gauvan, Maire d'ORAISSON.

Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 24
Pouvoirs : 4
Suffrages exprimés : 28
Date de la convocation : 22/07/2020

Etaient présents : Tous les membres en exercice sauf :
Mme Marie-Thérèse Martinon pouvoir à Mme Michèle Saez
M. Michel Doucet pouvoir à Mme Christelle Berteau
M. Bruno Chesnel pouvoir à Mme Marion Marchal
M. Frédéric Amaral pouvoir à M. Thierry Sedneff
M. Pascal Forget absent.

Secrétaire de Séance : Mme Nathalie Ballot

**OBJET : Exonération de la redevance d'occupation du domaine public et des droits de place
pour l'année 2020**

N° 29/2020

Certains commerces de la commune disposent d'une autorisation d'occupation du domaine public pour y installer notamment des terrasses ou des chevalets.

Cette autorisation est payante, les tarifs étant votés chaque année par le conseil municipal.

De même les commerçants du marché payent eux des droits de place pour pouvoir s'y installer tous les mardis.

En raison de la crise sanitaire et des conséquences sur l'économie qu'elle a engendrée, M. le Maire propose pour l'année 2020 d'exonérer tous les commerces du centre-ville (bars, restaurants et autres commerces) de la redevance d'occupation du domaine public et d'exonérer du droit de place du marché les commerçants présents toute l'année et payant un abonnement annuel.

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE

- **DECIDE** pour l'année 2020 l'exonération de la redevance d'occupation du domaine public pour tous les commerces du centre-ville (bars, restaurants et autres commerces).
 - **DECIDE** pour l'année 2020 l'exonération des droits de place du marché pour les commerçants présents toute l'année et payant un abonnement annuel.
-

COMMUNE D’ORAISON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE ORDINAIRE DU 29 JUILLET 2020

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni le 29 juillet 2020, dans la salle de réunion de la mairie d’Oraison, sous la présidence de Monsieur Benoît Gauvan, Maire d’ORAISON.

Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 24
Pouvoirs : 4
Suffrages exprimés :
Date de la convocation : 22/07/2020

Etaient présents : Tous les membres en exercice sauf :
Mme Marie-Thérèse Martinon pouvoir à Mme Michèle Saez
M. Michel Doucet pouvoir à Mme Christelle Berteau
M. Bruno Chesnel pouvoir à Mme Marion Marchal
M. Frédéric Amaral pouvoir à M. Thierry Sedneff
M. Pascal Forget absent.

Secrétaire de Séance : Mme Nathalie Ballot

OBJET : Débat d’orientations budgétaires 2020

N° 30/2020

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2312-1,
Vu la loi d’urgence n°2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l’épidémie de covid-19,
Vu l’ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l’épidémie de covid-19,

Le contexte national :

Ce débat se déroule cette année dans un contexte particulier.

En effet en raison de la crise sanitaire, les dates limites d’adoption des budgets 2020 ont été reportées au 31 juillet mais l’obligation d’organiser un débat d’orientations budgétaires a été maintenue.

Jusqu’à l’adoption du budget, l’exécutif pouvait engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement dans la limite de la totalité des crédits ouverts aux budgets de l’année précédente.

Cependant cet exercice s’est avéré compliqué en raison des élections municipales non terminées la municipalité en place ne souhaitant pas s’engager sur les dépenses 2020.

La date limite de vote des taux des impôts locaux a aussi été reportée au 3 juillet 2020.

En l’absence de délibération à cette date, ce qui est le cas pour notre collectivité, les taux 2019 sont prorogés.

Suite aux mesures de confinement, l’économie a été mise à l’arrêt et une baisse record du PIB de 5,8% a été constatée au 1^{er} trimestre. Elle devrait être encore plus importante pour le 2^{ème} trimestre.

Dans ce contexte particulier le gouvernement a pris des mesures fortes (subventions aux entreprises, financement du chômage partiel,...) de façon à préserver au mieux l’économie.

Il reste que la crise va laisser des traces en termes d’embauche et d’investissement même si on note une reprise de la consommation depuis la sortie du confinement.

Les collectivités locales sont également impactées par cette crise car elles ont dû faire face à des dépenses supplémentaires (achat de masques pour les services et la population, de gels hydro alcooliques, aménagement des postes de travail, dépenses plus importantes en produits d’entretien,...) et voir certaines recettes diminuées alors que les dotations de l’Etat sont toujours en diminution.

La DLVA a estimé les pertes de recettes dues au Covid19 à 1 563 000 €. Les grosses pertes sont sur la taxe de séjour (660 000 €) et le non versement de la taxe transports (750 000 €). La DLVA a dû faire une rallonge de 636 000 € pour l'achat de masques dont 205 000 € seront facturés aux communes et 143 000 € pris en charge par l'Etat.

La situation financière de la commune et les résultats 2019 :

Le montant de la dette en capital au 1^{er} janvier 2020 s'élève à 6 109 620 € représentant une annuité de remboursement d'emprunt (capital et intérêt) pour 2020 de 692 841 €.

L'encours total de la dette est égal à 1026 € / habitant au 1^{er} janvier 2020.

La moyenne nationale pour des communes de la même taille est de 874 € par habitant.

Mais nous sommes dans la phase d'une décroissance de la dette par habitant.

Par contre un nouvel emprunt sera nécessaire en 2020 par rapport aux investissements de 2019 qui se terminent cette année et par rapport aux engagements pris par l'ancienne municipalité.

Le résultat de clôture de fonctionnement de l'exercice 2019 s'élève à 819 977 €.

Le résultat de clôture d'investissement de l'exercice 2019 s'élève à 1 165 617 €.

Les perspectives pour 2020 :

➤ Budget de fonctionnement

D'un montant global de 7 438 116 € le budget de fonctionnement est en augmentation par rapport à 2019.

Les charges à caractère général augmentent tout d'abord notamment en raison du développement du travail en régie du centre technique municipal qui entraîne une augmentation conséquente des achats de fournitures.

De même celles-ci sont aussi impactées :

- par les dépenses supplémentaires liées au covid-19 (50 000 € prévus au budget et 28 000 € déjà dépensés). Des masques ont été recommandés par l'intermédiaire de la DLVA auprès d'entreprises locales.
- par les contentieux en matière d'urbanisme (36 520 € à ce jour).

Les charges de personnel sont aussi en hausse pour permettre les avancements d'échelon, de grade et les promotions internes de nos agents.

Conformément à nos engagements un contrat d'apprentissage va être conclu. On bénéficiera des aides supplémentaires mises en place par l'Etat pour favoriser ce type d'embauche.

De même une prime covid vous sera également proposée pour récompenser les agents qui se sont investis lors de la crise sanitaire.

Enfin les charges financières sont également en augmentation du fait de la réalisation de deux nouveaux emprunts en 2019 et 2020.

La précédente municipalité avait réalisé un emprunt de 2 millions en 2019 et prévoyait un nouvel emprunt de 1,2 millions en 2020. Nous avons fait en sorte de le réduire à 700 000 €.

Concernant les recettes, celles-ci seront forcément impactées par la fermeture des services (multi-accueil, cantine, accueils de loisirs).

A ce jour nous ne connaissons pas le montant exact des compensations qui seront versées par la CAF mais elle s'est engagée à maintenir les aides au même niveau.

Par contre l'Etat doit nous rembourser environ 50% des dépenses de masques achetés avant le 1^{er} juin.
L'attribution de compensation versée par la DLVA est en diminution du fait de la prise en charge de la compétence « eaux pluviales » par la DLVA.
En terme de fiscalité, 80 % des foyers fiscaux ne devraient plus payer la taxe d'habitation mais celle-ci sera compensée par l'Etat.
Les valeurs locatives sur le foncier devraient être revalorisées de 1,2% et de 0,9 % pour la taxe d'habitation sur les résidences principales.

➤ **Budget d'investissement :**

Ce budget représente plus de 80 % des engagements de l'ancienne municipalité.
Les acquisitions autour de l'hôtel de ville doivent se finaliser (942 100 € dont 658 100 € pour l'achat de l'ancien Shopi acte signé et payé et 284 000 € pour les 3 autres maisons dont il reste à finaliser l'achat).
La réhabilitation du bâtiment allée Romain Selsis pour y accueillir les locaux de la police municipale a été réalisée au cours du 1^{er} semestre (152 500 €).
Les travaux d'agrandissement de l'école maternelle sont également en cours (71 000 €) ainsi que l'acquisition d'un bâtiment modulaire (239 305 €)
Enfin les travaux rue Joseph Latil (486 000 €) devraient commencer à l'automne sous réserve de l'inscription budgétaire de la DLVA pour 2021. Cette réalisation ou pas conditionnera également la souscription de l'emprunt.
Néanmoins afin de répondre à nos engagements de campagne, des dépenses nouvelles ont été inscrites :

- La création d'un préau couvert à l'école élémentaire pour 25 000 €
- La création d'un budget citoyen d'un montant de 5000 €
- La mise en place d'un portail famille pour la cantine et le périscolaire pour 6 000 € subventionné à hauteur de 80 % par la CAF.
- La rénovation des wc publics pour 45 000 € pour laquelle nous solliciterons l'aide du Département (FODAC).
-

Pour réaliser les investissements prévus, des subventions ont été obtenues au titre de la DETR d'un montant global de 659 154 € (école maternelle, cimetière, vidéo protection, cheminement doux, église, bâtiment de la police municipale).

La Région nous a accordé également 2 subventions pour l'église (117 000 €) et pour l'acquisition foncière du bâtiment Mariotti (195 030 €).

Nous pouvons également compter sur l'aide du département (FODAC : 21 000 € amendes de police : 10 000 €) et de la DLVA (fonds de concours 28 094 €).

Le FCTVA devrait avoisiner les 307 000 €.

Un emprunt d'équilibre à hauteur de 700 000 € sera nécessaire.

Afin de continuer à investir, il sera nécessaire d'augmenter notre capacité d'auto financement et donc de diminuer nos dépenses et travailler sur les recettes d'investissement.

Pour diminuer les dépenses, nous allons rencontrer les agents afin de travailler avec eux sur leurs conditions de travail et l'organisation des services.

A ce jour, la charge du fonctionnement est de 60 % et elle est impactée par des remplacements dus à des absences maladie ou autre.

Nous travaillerons également sur la réalisation de travaux en régie pour nous permettre de diminuer les coûts et valoriser le travail des agents tout en récupérant du FCTVA.

Dans le cadre de la restructuration nous travaillons également sur une réorientation du service finance dans l'objectif d'optimiser nos recherches de financement auprès des différents partenaires notamment l'Europe.

Nous constatons à ce jour un effet ciseaux entre les dépenses et les recettes ce qui mécaniquement implique une diminution de la CAF.

Afin de partir sur de nouvelles bases, un audit financier a été demandé auprès de la Cour Régionale des Comptes. Cela a été accepté. Un rdv va être fixé et le contrôle se fera sur des points spécifiques, afin d'avoir une feuille de route. Ce rapport nous permettra d'avoir une vision claire sur la commune au niveau finances.

DISCUSSION :

Mme Gamba dit que sur le compte administratif 2019 il y a un problème sur les charges du personnel qui sont au-dessus du quota et qui s'élèvent à 65%. Elle se questionne au niveau de la capacité d'autofinancement de la commune qui s'affaiblit. Au niveau de la section d'investissement, sur les recettes et les dépenses on est loin du compte de ce qui devait être engagé. 5 millions prévus et seulement 2,9 millions réalisés avec des restes à réaliser importants. On part sur un projet d'investissement et on n'est déjà sûr de ne pouvoir le réaliser. Au niveau des recettes, les taxes vont baisser et on n'aura que 4 300 000 € de richesse. Elle dit se rendre compte que l'ancienne municipalité ne nous laisse pas beaucoup de choix en nous imposant des engagements qui ne peuvent peut-être pas être revus. Elle se demande comment le conseil municipal va pouvoir investir ou engager quoi que ce soit dans les années à venir. Un seul emprunt arrivera à échéance en 2024 et sur les 3 prochaines années nous n'aurons guère de possibilité.

Enfin elle s'interroge sur la finalité de l'emprunt de 2 millions en 2019.

M. Allevard constate aussi que les investissements qui ont été faits sont des investissements de patrimoine, qu'on est riche en patrimoine mais pauvre en services. Une évaluation du patrimoine sera faite et une discussion sera menée ensemble pour trouver une capacité d'investissement pour donner du service aux oraisonnais. La cour des comptes nous aidera également sur ce point. Pour avoir une marge de manœuvre on peut mettre en place les AP/CP pour avoir des coûts lissés sur plusieurs années en stabilisant la dette.

Le prêt intervenu fin 2019 n'a pas été attribué à une dépense spécifique mais a permis de remettre à niveau la trésorerie car la commune avait auparavant financé des projets sur ses fonds propres.

L'avenir qui nous concerne : limiter la dette et continuer à investir pour les oraisonnais.

Mme Gamba constate que cela ne va pas être facile, ce n'est pas un joli cadeau.

Elle demande si l'on sait ce que va devenir la salle de l'Eden.

M. le Maire rappelle qu'elle est de compétence DLVA, que la DLVA est en train de se mettre en place, que le sujet a bien sûr été évoqué et qu'à ce jour aucune décision n'a été prise quant à son devenir.

Mme Gamba demande à quoi vont servir les 40 000 € prévus au budget de la DLVA pour la salle de l'Eden.

M. le Maire dit que cette somme est dédiée aux travaux d'urgence de rénovation. Il faudra avoir des discussions et des négociations avec la DLVA, sur l'avenir de cette salle. C'est un gros dossier. Il faudra également un audit foncier sur l'ensemble du patrimoine communal car certaines salles ne sont pas ou plus exploitables.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Prend acte** de la tenue du débat d'orientations budgétaires relatif à l'exercice 2020.
-

COMMUNE D’ORAISSON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE ORDINAIRE DU 29 JUILLET 2020

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni le 29 juillet 2020, dans la salle de réunion de la mairie d’Oraison, sous la présidence de Monsieur Benoît Gauvan, Maire d’ORAISSON.

Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 24
Pouvoirs : 4
Suffrages exprimés : 26
Date de la convocation : 22/07/2020

Etaient présents : Tous les membres en exercice sauf :
Mme Marie-Thérèse Martinon pouvoir à Mme Michèle Saez
M. Michel Doucet pouvoir à Mme Christelle Berteau
M. Bruno Chesnel pouvoir à Mme Marion Marchal
M. Frédéric Amaral pouvoir à M. Thierry Sedneff
M. Pascal Forget absent.

Secrétaire de Séance : Mme Nathalie Ballot

OBJET : Subventions aux associations

N° 31/2020

Chaque année la commune alloue des subventions de fonctionnement à différentes associations et M. le Maire vous propose la répartition indiquée dans le tableau ci-joint.

Mme Leplatre ne prenant pas part au vote

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE,
PAR 26 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (R. Figaroli)

- **DECIDE** d’allouer au titre de 2020 les subventions de fonctionnement comme indiqué dans le tableau ci-joint.
- **PRECISE** que les subventions seront versées en une seule fois.
- **PRECISE** que les subventions ne peuvent être versées qu’à la condition que l’association ait fourni tous les justificatifs demandés (RIB, assurance, n°siret, ...) et qu’elle soit en capacité d’exercer ses activités.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les conventions éventuelles relatives à l’attribution de ces subventions.
- **DIT** que les crédits nécessaires figurent au budget 2020.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que ci-dessus.
Pour Copie Certifiée Conforme.

Le Maire,
Benoît Gauvan

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

<i>Association</i>	<i>Subvention 2020</i>
ADMR	4 000
Amicale du personnel	4 500
Amicale des donneurs de sang	200
Amis de la Région de RIVNE	200
Banque Alimentaire	500
Bouchons d'amour	100
Comité des Fêtes	5 000
DLV XV	2 000
Ecole de Judo d'Oraison	3 200
Fête de l'amande à Oraison	2 000
FNACA	300
Gaule Oraisonnaise	1 000
Hand ball	1 000
Handicap évacion	200
Karaté Club Oraison	400
Klac Dance	200
La Foulée	1 000
Oraison Sport	10 000
Oraison Tennis de Table	500
Para Provence	300
Pieds tanqués	600
Rancure	200
Rancure - Projection	400
Restos du Coeur	3 000
Société Hippique	3 000
Street Devils Roller Hockey	500
Tennis Club Oraison	1 000
Univers Savate	500

COMMUNE D’ORAISON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE ORDINAIRE DU 29 JUILLET 2020

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni le 29 juillet 2020, dans la salle de réunion de la mairie d’Oraison, sous la présidence de Monsieur Benoît Gauvan, Maire d’ORAISON.

Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 24
Pouvoirs : 4
Suffrages exprimés : 28
Date de la convocation : 22/07/2020

Etaient présents : Tous les membres en exercice sauf :
Mme Marie-Thérèse Martinon pouvoir à Mme Michèle Saez
M. Michel Doucet pouvoir à Mme Christelle Berteau
M. Bruno Chesnel pouvoir à Mme Marion Marchal
M. Frédéric Amaral pouvoir à M. Thierry Sedneff
M. Pascal Forget absent.

Secrétaire de Séance : Mme Nathalie Ballot

OBJET : Subvention à la caisse des écoles

N° 32/2020

Afin de permettre le fonctionnement des 2 écoles de la commune, M. le Maire propose à l’assemblée d’allouer à la caisse des écoles une subvention de 50 000 € pour l’année 2020. Le montant est identique à celui de 2019 et permet de répondre aux besoins des 2 écoles.

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L’UNANIMITE

- **DECIDE** d’allouer au titre de l’année 2020 une subvention de fonctionnement de 50 000 € à la caisse des écoles.
 - **PRECISE** que les crédits nécessaires figurent au budget 2020.
-

COMMUNE D’ORAISON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE ORDINAIRE DU 29 JUILLET 2020

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni le 29 juillet 2020, dans la salle de réunion de la mairie d’Oraison, sous la présidence de Monsieur Benoît Gauvan, Maire d’ORAISON.

Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 24
Pouvoirs : 4
Suffrages exprimés : 28
Date de la convocation : 22/07/2020

Etaient présents : Tous les membres en exercice sauf :
Mme Marie-Thérèse Martinon pouvoir à Mme Michèle Saez
M. Michel Doucet pouvoir à Mme Christelle Berteau
M. Bruno Chesnel pouvoir à Mme Marion Marchal
M. Frédéric Amaral pouvoir à M. Thierry Sedneff
M. Pascal Forget absent.

Secrétaire de Séance : Mme Nathalie Ballot

OBJET : Subvention au CCAS

N° 33/2020

Afin de permettre le fonctionnement du CCAS, M. le Maire propose à l’assemblée de lui allouer une subvention de 25 000 €.

Les années précédentes la subvention était de 20 000 € car le CCAS disposait de réserve mais celle-ci étant épuisée la subvention doit être augmentée pour répondre aux différents besoins.

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L’UNANIMITE

- **DECIDE** d’allouer au titre de l’année 2020 une subvention de fonctionnement de 25 000 € au CCAS.
 - **PRECISE** que les crédits nécessaires figurent au budget 2020.
-

COMMUNE D’ORAISON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE ORDINAIRE DU 29 JUILLET 2020

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni le 29 juillet 2020, dans la salle de réunion de la mairie d’Oraison, sous la présidence de Monsieur Benoît Gauvan, Maire d’ORAISON.

Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 24
Pouvoirs : 4
Suffrages exprimés : 28
Date de la convocation : 22/07/2020

Etaient présents : Tous les membres en exercice sauf :
Mme Marie-Thérèse Martinon pouvoir à Mme Michèle Saez
M. Michel Doucet pouvoir à Mme Christelle Berteau
M. Bruno Chesnel pouvoir à Mme Marion Marchal
M. Frédéric Amaral pouvoir à M. Thierry Sedneff
M. Pascal Forget absent.

Secrétaire de Séance : Mme Nathalie Ballot

OBJET : Budget primitif 2020 – Commune - Budget principal

N° 34/2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 et suivants relatifs à l’adoption du budget communal,

Vu l’article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Décret n° 2016-834 du 24 juin 2016 relatif à la mise en ligne de documents budgétaires par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération,

Vu l’instruction comptable M14 applicable aux communes,

Vu la délibération n°04/2020 en date du 27 février 2020 adoptant le Compte Administratif de l’année 2019,

Vu la délibération n° 30/2020 en date du 29 juillet 2020 portant sur la tenue du Débat d’Orientations Budgétaires de l’exercice 2020,

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE,
PAR 24 POUR ET 4 CONTRE (I.Gamba, O. Laurent, L. Leplatre, S.Dubois)

- **DECIDE** de voter le budget primitif 2020 de la commune :

- Par chapitre pour la section de fonctionnement sans vote formel sur chacun des chapitres.
- Par chapitre pour la section d’investissement sans vote formel sur chacun des chapitres.

- **ADOPTE** le budget primitif de la commune pour l'exercice 2020 comme suit :

- **Fonctionnement :**

Dépenses : 7 438 116 €

Recettes : 7 438 116 €

- **Investissement :**

Dépenses : 5 125 600,03 €

Recettes : 5 125 600,03 €

- **PRECISE** que les reports de la section de fonctionnement et de la section d'investissement sont intégrés au budget 2020.

COMMUNE D'ORAISON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE ORDINAIRE DU 29 JUILLET 2020

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni le 29 juillet 2020, dans la salle de réunion de la mairie d'Oraison, sous la présidence de Monsieur Benoît Gauvan, Maire d'ORAISON.

Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 24
Pouvoirs : 4
Suffrages exprimés : 28
Date de la convocation : 22/07/2020

Etaient présents : Tous les membres en exercice sauf :
Mme Marie-Thérèse Martinon pouvoir à Mme Michèle Saez
M. Michel Doucet pouvoir à Mme Christelle Berteau
M. Bruno Chesnel pouvoir à Mme Marion Marchal
M. Frédéric Amaral pouvoir à M. Thierry Sedneff
M. Pascal Forget absent.

Secrétaire de Séance : Mme Nathalie Ballot

OBJET : Budget primitif 2020 – Commune - Budget caveaux

N° 35/2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal,

Vu l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Décret n° 2016-834 du 24 juin 2016 relatif à la mise en ligne de documents budgétaires par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération,

Vu l'instruction comptable M14 applicable aux communes,

Vu la délibération n°05/2020 en date du 27 février 2020 adoptant le Compte Administratif de l'année 2019,

Vu la délibération n° 30/2020 en date du 29 juillet 2020 portant sur la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires de l'exercice 2020,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

- **DECIDE** de voter le budget primitif caveaux 2020 de la commune :
 - Par chapitre pour la section de fonctionnement sans vote formel sur chacun des chapitres.

- **ADOPTE** le budget primitif caveaux de la commune pour l'exercice 2020 comme suit :
 - **Fonctionnement** :

Dépenses : 5 729,42 €
Recettes : 5 729,42 €

- **PRECISE** que les reports de la section de fonctionnement sont intégrés au budget 2020.

COMMUNE D'ORAISON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE ORDINAIRE DU 29 JUILLET 2020

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni le 29 juillet 2020, dans la salle de réunion de la mairie d'Oraison, sous la présidence de Monsieur Benoît Gauvan, Maire d'ORAISON.

Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 24
Pouvoirs : 4
Suffrages exprimés : 28
Date de la convocation : 22/07/2020

Etaient présents : Tous les membres en exercice sauf :
Mme Marie-Thérèse Martinon pouvoir à Mme Michèle Saez
M. Michel Doucet pouvoir à Mme Christelle Berteau
M. Bruno Chesnel pouvoir à Mme Marion Marchal
M. Frédéric Amaral pouvoir à M. Thierry Sedneff
M. Pascal Forget absent.

Secrétaire de Séance : Mme Nathalie Ballot

OBJET : Budget primitif 2020 – Caisse des écoles

N° 36/2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal,

Vu l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Décret n° 2016-834 du 24 juin 2016 relatif à la mise en ligne de documents budgétaires par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération,

Vu l'instruction comptable M14 applicable aux communes,

Vu la délibération n°07/2020 en date du 27 février 2020 adoptant le Compte Administratif de l'année 2019,

Vu la délibération n° 30/2020 en date du 29 juillet 2020 portant sur la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires de l'exercice 2020,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

- **DECIDE** de voter le budget primitif 2020 de la Caisse des écoles :

- Par chapitre pour la section de fonctionnement sans vote formel sur chacun des chapitres.
- Par chapitre pour la section d'investissement sans vote formel sur chacun des chapitres.

- **ADOPTE** le budget primitif de la caisse des écoles pour l'exercice 2020 comme suit :

- **Fonctionnement :**

Dépenses : 62 921,04 €

Recettes : 62 921,04 €

- **Investissement :**

Dépenses : 4 306,42 €

Recettes : 4 306,42 €

- **PRECISE** que les reports de la section de fonctionnement sont intégrés au budget 2020.
-

ARRETES

DU MAIRE

- DIVERS -

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE N°125/2020

*Réglémentant l'accès au Jardin Public du Mistral
PERMANENT*

LE MAIRE D'ORAISON.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants ; L.2213-1 et suivants ;

VU le Code rural et notamment son article L.211-16 ;

VU le Code Pénal et notamment ses articles R.610-5 et R.623-1;

VU le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.131-1 ; L.132-7 et L.511-1 ;

VU le Code de la santé publique ;

VU l'arrêté préfectoral des Alpes-de-Haute-Provence n° 2001-1470 du 25 juin 2001 relatif à la lutte contre les nuisances sonores ;

CONSIDÉRANT qu'afin d'assurer la sécurité, le bon ordre et la tranquillité dans l'espace vert public aménagé du Mistral, il est nécessaire d'en limiter les accès, les conditions d'usages et de prendre toutes les mesures appropriées en vue de préserver son affectation initiale ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Accès

Afin de préserver la sécurité et la tranquillité du public, l'accès au jardin public du Mistral est réservé aux piétons. La circulation et le stationnement sont interdits à tous les engins et véhicules à moteur à l'exception :

- Des fauteuils pour personnes à mobilités réduites,
- Des véhicules d'intervention des pompiers, de la gendarmerie et de la police municipale,
- Des véhicules des services municipaux,
- Des véhicules d'entreprise chargée d'exécuter des travaux pour le compte de la commune.

ARTICLE 2 : Horaires d'accès

Le jardin public est interdit d'accès la nuit, de 22h à 6h du matin, sauf pour les interventions des pompiers, de la gendarmerie et de la police municipale.

ARTICLE 3 : Jeux

La surveillance des enfants à l'intérieur des aires de jeux est assurée sous l'entière responsabilité des parents ou des adultes qui les accompagnent. A cet effet, il convient de leur interdire l'utilisation des jeux auxquels leur âge ne donne pas accès. L'usage de l'aire de jeux est exclusivement réservé aux enfants et leur accompagnants.

ARTICLE 4 : Tenue du public

Tout usager du jardin public du Mistral devra adopter un comportement conforme aux bonnes mœurs et à l'ordre public.

L'accès au jardin public du Mistral est interdit aux personnes en état d'ivresse.

ARTICLE 5 : Animaux

L'accès au jardin public du Mistral est interdit aux chiens, même tenus en laisse, à l'exception des chiens guide d'aveugle ou accompagnant une personne à mobilité réduite.

ARTICLE 6 : Boissons alcoolisées

Il est strictement interdit d'introduire dans l'espace du jardin public, des boissons alcoolisées et par conséquent d'en consommer sur place.

ARTICLE 7 : Responsabilité

En aucun cas, la responsabilité de la ville d'Oraison ne saurait être engagée lors d'accidents ou d'incidents provoqués par l'imprudence des visiteurs ou le non-respect du présent règlement.

ARTICLE 8 : Sanctions

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Par ailleurs, tout contrevenant au présent règlement pourra être expulsé sur le champ, sans préjudice des sanctions pénales et responsabilités civiles qu'il encourt.

ARTICLE 9 : Publication

Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie et à l'entrée du jardin public du Mistral.

ARTICLE 10 : Voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 11 : Exécution

Madame la directrice générale des services de la ville d'Oraison, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie ainsi que la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressé à Madame la Sous-Préfète de Forcalquier.

Fait à Oraison, le 13 août 2020

Benoit GAUVAN
Maire d'Oraison

Acte publié, Affiché et notifié le	17 AOUT 2020
ACTE EXÉCUTOIRE	

